CAMPING Paradis

Domaine de Bellevue

RÈGLEMENTATION INTÉRIEURE DE LA PÊCHE

Le droit de pêche est accordé exclusivement aux résidents du camping, ayant souscrit un contrat de location pour un séjour en emplacement nu, locatif, ou résidentiel.

1. La pêche est autorisée au moyen de 3 lignes maximum pouvant être dédiées pour la pêche de la carpe ou bien en ligne munie d'un flotteur (canne au coup ou anglaise) tenue à la main sous la surveillance immédiate et permanente du pêcheur. Attention, cela peut passer à 2 lignes maximum, en cas de forte affluence. Pêcher devant soi tant que possible.

2. Les hameçons seront simples et sans ardillon. Les têtes de ligne et corps de ligne en tresse, ainsi que les lignes de fonds posées en berge sont formellement interdits.

3. La pêche se pratique «NO KILL» les poissons seront remis à l'eau dans les plus brefs délais, à l'exception de la perche-soleil.

4. Les captures doivent être ménagées, humidifiées en permanence et remises à l'eau rapidement, dans les meilleures conditions c'est-à-dire avec précaution.

5. La pêche de la carpe ne peut se pratiquer sans une épuisette appropriée et un tapis de réception

6. L'emploi de bourriche n'est pas admis, excepté lors des concours de pêche organisés par le camping.

7. Les amorçages doivent être modérés afin de respecter les autres pêcheurs, l'emploi d'un bateau amorceur n'est pas autorisé.

8. Les pêcheurs mineurs doivent être en supervision des parents, plus particulièrement ceux qui ne savent pas nager.

9. La pêche de nuit est autorisée.

10. L'accès aux étangs de pêche est uniquement piéton (pas de vélo). Le stationnement est interdit devant l'accès pompier.

11. Les déchets de toute nature doivent être contenus dans des sachets plastiques et déposés dans les poubelles, le tri sélectif doit être respecté.

12. Les pêcheurs sont priés d'éviter tous les bruits qui pourraient gêner leurs voisins (appareils sonores).

13. Les baignades sont interdites.

14. Les chiens doivent être tenus en laisse.

15. Bien refermer les portes d'accès afin que les enfants ne puissent pas rentrer sans y être accompagner.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

La direction ou tout membre du personnel est habilité à contrôler l'exercice de la pêche avec décision d'interdiction et d'expulsion si la pratique n'est pas dans les règles citées ci-dessus, et à confisquer le matériel laissé sans surveillance.

Par ailleurs, la direction se réserve le droit d'exclusion immédiate des étangs de pêche, voir même du camping en cas d'ivresse manifeste ou consommation de produits stupéfiants.

LES POISSONS PRÉSENTS DANS NOS ÉTANGS

CARPE

TANCHE

PERCHE

GARDON

GOUJON

www.coyotecompagnie.com - 85000 La Roche-sur-Yon - Tél. 02 51 05 08 43 - Sous réserve d'erreurs typographiques.